

## **Règlement du concours photo** **« Atlas de la Biodiversité Communale »**

En partenariat avec la Ville d'Antibes Juan-les-Pins (porteuse du projet) et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (partenaire du projet), Antibes Photo Club organise un concours photo dans le cadre du projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est un inventaire des milieux et des espèces présentes sur un territoire donné. Il s'appuie sur trois grands axes : la connaissance, la valorisation et la préservation de la biodiversité.

Ce concours photographique ABC vise à mettre en lumière les richesses naturelles Antibois (faune, flore et paysage) pour les partager au grand public, qu'il s'agisse de résidents de la Ville ou de visiteurs de passage.

Ce projet ABC est soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

### 1. Thème du concours :

Ce concours est réalisé dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale et portera sur les thèmes suivants :

- Faune sauvage Antiboise
- Flore sauvage Antiboise
- Paysage naturels Antibois
- Jeune photographe (-18 ans ; faune, flore sauvage ou paysage naturel Antibois)

### 2. Durée du concours :

Le concours est ouvert du 15 février au 27 mai 2024 à 14h00.

### 3. Modalités de participation :

- Ce concours est gratuit et ouvert à toutes et tous.
- Chaque participant(e) peut proposer jusqu'à 5 photos, couleur et/ou Noir et Blanc par catégories (voir point 1).
- Les photos doivent exclusivement être prises dans la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.
- Les photographies subaquatiques ne sont pas prise en compte dans le cadre de ce concours.
- La prise de vue pourra être réalisée avec tout type de moyen : smartphone, bridge, reflex, compact, ...
- Ce fichier doit être en .jpeg sans compression.
- La qualité (définition / résolution) devra être en 300dpi pour permettre de supporter un tirage en 50cm x70cm, dans de bonnes conditions (voir point 7).
- les retouches photos ne sont pas acceptées (effacement d'objet, surimpression, modification de couleur etc...)  
Seul des retouches légères (luminosité, ombrage, contraste...) sont tolérées.
- les photos créées ou améliorées avec l'IA ne sont pas acceptées.

- le fichier RAW pourra être demandé à des fins de contrôles.
- Aucune signature et aucun signe distinctif sur la photo ne seront acceptés afin de garantir une sélection dans l'anonymat.
- les photos devront être envoyées avant la date de clôture exclusivement à l'adresse mail suivante : [Bio2024@antibes-photoclub.fr](mailto:Bio2024@antibes-photoclub.fr)
- les informations suivantes seront à fournir lors de l'envoi des photos :
  - Nom et prénom du photographe ;
  - L'âge du photographe (pour la catégorie jeune photographe) ;
  - Le lieu de prise de vue (Ville et lieu-dit) ;
  - Le nom de l'espèce si connu/le nom du lieu si connu ;
  - Un bref récit relatant l'histoire derrière l'image capturée ou fournissant des informations sur l'espèce ou le paysage photographié (une à trois phrases).
- les participations pour chaque catégorie devront être faites en une seule fois.  
Exemple : catégorie faune sauvage Antiboise 1 mail avec les 5 photos
- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.  
La responsabilité de l'organisateur (Antibes Photo Club) et de la Mairie d'Antibes ne pourront en aucun cas être engagées du fait de l'utilisation de ces photos.
- Les participant(e)s consentent à ce que leurs photos puissent être publiées et/ou exposées gratuitement par la Mairie d'Antibes et Antibes Photo Club à des fins de communication.

#### 4. Jury et sélection des photos :

- Un jury sera constitué de cinq membres de l'association Antibes Photo Club et de cinq membres de la Mairie.
- Le jury désignera de façon anonyme les 3 gagnant(e)s par catégories, selon les critères suivants :
  - Pertinence du sujet
  - Originalité – Coup de cœur
  - Technique et portée artistique
- La décision du jury est irrévocable.

#### 5. Prix et récompenses :

- Les auteur(e)s des 3 photos retenues par catégorie, soit 12 photos, se verront remettre un prix.

Pour chaque thématiques (faune, flore, paysage et jeune photographe) les lots gagnants sont les suivants :

1 <sup>er</sup> lot gagnant	2 <sup>ème</sup> lot gagnant	3 <sup>ème</sup> lot gagnant
- Impression de la photographie retenue au format 50x70cm, qualité premium - un ouvrage naturaliste ou photographique - deux entrées gratuites à l'Espace Mer et Littoral d'Antibes	- un ouvrage naturaliste ou photographique - deux entrées gratuites à l'Espace Mer et Littoral d'Antibes	- deux entrées gratuites à l'Espace Mer et Littoral d'Antibes

- La remise des prix aura lieu fin Juin sur Antibes. Toutes les informations détaillées vous seront fournies ultérieurement.

## 6. Exposition :

- une sélection de 20 photos sera effectuée par le jury et sera exposée fin Juin sur Antibes.
- parmi ces 20 photos exposées, 12 seront sélectionnées pour remise d'un prix (voir point 6 5).

## 7. Acceptation des conditions du règlement et sanction :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, notamment le consentement au traitement des données personnelles tel que précisé au point 9.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

## 8. Propriété intellectuelle :

### 8.1. Droit moral de l'auteur

La Mairie d'Antibes et Antibes Photo Club s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, la Mairie d'Antibes et Antibes Photo Club s'engagent à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

### 8.2. Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à la Mairie d'Antibes, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par la Mairie d'Antibes et Antibes Photo Club, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Mairie d'Antibes et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par la Mairie d'Antibes et Antibes Photo Club ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de la Mairie d'Antibes et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur.
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par la Mairie d'Antibes et Antibes Photo Club ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de la Mairie d'Antibes (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Mairie d'Antibes dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit la Mairie d'Antibes contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la

responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de la Mairie d'Antibes.

#### 9. Données à caractère personnel :

Le Participant fournit, dans le cadre de sa participation au concours, des données à caractère personnel à Antibes Photo Club.

Antibes Photo Club, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement des personnes concernées donné, matérialisé par l'envoi des photos par courrier électronique pour participer au Concours Photo.
- ainsi que le respect des obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par Antibes Photo Club dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom,
- Information de contact : Adresse de courriel,
- Age du participant.

Ces données sont destinées au personnel habilité d'Antibes Photo Club et de la Mairie d'Antibes pour la sélection des gagnants par le jury et, éventuellement, la remise des lots. Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, Antibes Photo Club devant s'assurer du respect des conditions de participation du Règlement.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées 3 mois après le terme du Concours Photo et, par la Mairie d'Antibes, le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus au point 8.2 du Règlement en archives uniquement pour les données de nom et prénom afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

L'exercice des droits s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

- Mairie d'Antibes Juan-Les-Pins, Délégué à la protection des données, Cours Masséna – 06 600 Antibes.
- ou par courriel à l'adresse : [rgpd@ville-antibes.fr](mailto:rgpd@ville-antibes.fr)

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnilquelles-conditions-et-comment>.

#### 10. Validité :

Le règlement entre en vigueur le 15 février 2024.

